

Assemblée Générale Ordinaire du 22 avril 2022
Procès-verbal

La séance est ouverte à 9h30, sous la présidence de Monsieur Frank Donck.

La présente Assemblée Générale se tient de manière hybride. Les actionnaires qui se sont enregistrés participent soit de manière physique ou en ligne en utilisant leur smartphone, tablette ou ordinateur ; ils peuvent suivre l'Assemblée en direct, poser des questions en ligne. Les actionnaires ont eu la possibilité de voter par correspondance, par procuration ou peuvent soumettre leurs votes en temps réel par le biais de l'application LUMI.

Une simulation de vote est réalisée afin que tous les actionnaires puissent se familiariser avec l'outil mis à leur disposition.

✓ **Présence :**

Une participation physique ou en ligne à l'Assemblée Générale du 22 avril 2022 est possible.

✓ **Droit de vote :**

Les actionnaires peuvent exercer leurs droits de vote de différentes manières :

(i) par correspondance ou par procuration

(ii) en utilisant les outils mis en place via la plateforme Lumi.

✓ **Questions :**

Les actionnaires ont eu l'opportunité de poser leurs questions par écrit ou par voie électronique et ce, jusqu'au 16 avril 2022 (minuit) au plus tard. La Société veillera à répondre aux questions reçues, mais celles-ci n'ont aucune incidence sur le niveau d'information requis pour permettre aux actionnaires de voter de façon informée sur les points repris à l'ordre du jour.

Les actionnaires qui se sont inscrits peuvent également poser leurs questions en direct via la plateforme Lumi durant l'Assemblée.

✓ **Assemblée Générale Ordinaire**

L'Assemblée Générale se tient de manière hybride (en présentiel et en virtuel). Elle fait également l'objet d'une diffusion en direct pour les actionnaires inscrits.

Les Scrutateurs désignés sont :

- Madame / Monsieur LUC ROSIERS
- Madame / Monsieur ETIENNE ALEXANDRE

Real Serendipity bv représentée par Monsieur Hans Vandendael remplit les fonctions de Secrétaire.

La liste de présences mentionne que 49 actionnaires sont représentés. Sur les 7.038.845 actions sans mention de valeur nominale, la présente Assemblée réunit 3.985.165 parts sociales, ce qui représente 56 % des actions. Pour information, ATENOR s.a. détient, à ce jour, 1.834 actions propres ; ces actions ne participent pas aux votes de l'Assemblée Générale.



Ainsi que les convocations l'indiquent,

A. l'Assemblée Générale Ordinaire porte à son ordre du jour :

1. Présentation des comptes annuels (consolidés et sociaux), du rapport de gestion du Conseil d'Administration et des rapports du Commissaire sur l'exercice 2021

2. Approbation des comptes annuels sociaux et de l'affectation du résultat

Proposition de décision :

Approbation des comptes annuels sociaux clôturés au 31 décembre 2021, en ce compris l'affectation du résultat proposée par le Conseil d'Administration, soit l'attribution (i) d'un dividende brut par action de € 2,54 pour les seules actions dont le droit au dividende n'est pas suspendu et (ii) des tantièmes (pour l'exercice du mandat d'administrateur pendant l'exercice 2021) à hauteur de € 410.000, dont € 75.000 sont payés sous forme d'actions de la société.

3. Décharges

Proposition de décision

Décharge par vote séparé aux Administrateurs pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2021.

Proposition de décision

Décharge au Commissaire pour l'exercice de son mandat au cours de l'exercice 2021.

4. Nominations

Propositions de décision

Sur proposition du Comité de Nomination et de Rémunération :

- renouvellement du mandat d'Administrateur de la Sàrl Luxempart Management représentée par Monsieur John Penning. Ce mandat d'une durée de trois ans pourra être rémunéré et arrivera à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale des Actionnaires du 25 avril 2025.
- renouvellement du mandat d'Administrateur de la SA Stéphan Sonneville représentée par Monsieur Stéphan Sonneville. Ce mandat d'une durée de trois ans pourra être rémunéré et arrivera à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale des Actionnaires du 25 avril 2025.

5. Présentation des modifications à la charte de Corporate Governance

6. Approbation de la Politique de Rémunération

Proposition de décision

Approbation de la Politique de Rémunération proposée par le Conseil d'Administration sur proposition du Comité de Nomination et Rémunération.

7. Présentation du Rapport de Rémunération pour l'exercice 2021

Proposition de décision

Approbation du Rapport de Rémunération

8. Plan d'options

Proposition de décision

Pour autant que de besoin, approbation :

- de l'émission d'un plan d'options sur actions de la SA ATENOR LONG TERM GROWTH destiné aux membres du Comité Exécutif, aux membres du personnel ainsi qu'à certains prestataires de services de la Société ou de ses filiales, portant sur un maximum de 40.000 actions, à attribuer en 2022.

9. Approbation de clauses de changement de contrôle

- Dans le cadre de la mise à jour du programme EMTN (Euro Medium Term Note) d'un montant maximum de 200 millions d'euros, approbation des « résolutions de changement de contrôle » (Change of Control Resolutions) telles que définies à l'article 7.d (ii) (Change of Control Put Option) des conditions des obligations émises sous le programme EMTN, telles que reprises dans le prospectus de base du 15 mars 2022.

Proposition de décision

Conformément à l'article 7:151 du Code des Sociétés et Associations, approbation de l'article 7.d (ii) (Change of Control Put Option) des conditions des obligations EMTN, telles que reprises dans le prospectus de base du 15 mars 2022 autorisant les porteurs d'obligations en cas de changement de contrôle à exercer l'option prévue à la condition 7.d (ii) moyennant le respect de la procédure décrite, ainsi que, de manière plus générale, toute autre clause présente dans ledit prospectus de base confèrent à des tiers des droits affectant substantiellement le patrimoine de la société ou donnant

naissance à une dette ou à un engagement substantiel à sa charge, lorsque l'exercice de ces droits dépend du lancement d'une offre publique d'acquisition sur les actions de la société ou d'un changement du contrôle exercé sur elle, et autorisation de procéder aux formalités de dépôt et de publicité prévues dans le Code des Sociétés et Associations.

- Dans le cadre de l'émission d'obligations EMTN (Euro Medium Term Note) d'un montant de maximum 55 millions d'euros, approbation des « résolutions de changement de contrôle » (Change of Control Resolutions) telles que définies à l'article 7.d (ii) (Change of Control Put Option) des conditions des obligations émises sous le programme EMTN, telles que reprises dans le prospectus de base du 15 mars 2022, et déclarées applicables dans les conditions finales (« final terms ») du 15 mars 2022 (Partie A, points 11 et 17) relatives à cette émission.

Proposition de décision

Conformément à l'article 7:151 du Code des Sociétés et Associations, approbation des points 11 et 17 de la partie A des conditions finales (« final terms ») du 15 mars 2022 et de l'article 7.d (ii) (Change of Control Put Option) des conditions des obligations EMTN, telles que reprises dans le prospectus de base du 15 mars 2022 autorisant les porteurs d'obligations en cas de changement de contrôle à exercer l'option prévue à la condition 7.d (ii) moyennant le respect de la procédure décrite, ainsi que, de manière plus générale, toute autre clause présente dans lesdites conditions finales et ledit prospectus conférant à des tiers des droits affectant substantiellement le patrimoine de la société ou donnant naissance à une dette ou à un engagement substantiel à sa charge, lorsque l'exercice de ces droits dépend du lancement d'une offre publique d'acquisition sur les actions de la société ou d'un changement du contrôle exercé sur elle, et autorisation de procéder aux formalités de dépôt et de publicité prévues dans le Code des Sociétés et Associations.

10. Pouvoirs

Proposition de décision

Conférer tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour l'exécution des décisions prises.

B. que les avis de convocation à l'Assemblée Générale ont été publiés dans les organes suivants :

- Le Moniteur Belge du 22 mars 2022
- L'Écho et De Tijd dans leur édition du 22 mars 2022

et il présente les numéros justificatifs de ces publications au paragraphe des Scrutateurs.

C. qu'une lettre missive, dont une copie est également paraphée par les Scrutateurs, a été adressée à tous les actionnaires nominatifs le 22 mars 2022.

D. que tous les Administrateurs et le Commissaire ont été invités conformément au prescrit légal.

En conséquence, il est constaté que l'Assemblée est régulièrement constituée pour délibérer valablement sur les points portés à son ordre du jour.

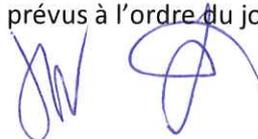
Point 1 : Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion et des rapports du Commissaire

Les actionnaires ont reçu (ou ont eu l'occasion de consulter sur le site web de la Société) la brochure renfermant le rapport de gestion du Conseil d'Administration, le rapport du Commissaire ainsi que le bilan et le compte de résultats de l'exercice.

Le Président précise qu'au moment de l'établissement du Rapport de gestion par le Conseil d'Administration, ATENOR SA. ne détenait aucune action propre.

La répartition bénéficiaire reprise dans le rapport de gestion du 8 mars 2022 a donc été calculée en considérant qu'ATENOR ne disposait d'aucune actions propres. Entretemps (au cours de mars et avril 2022), ATENOR a acquis 1.834 actions ATENOR. Ces actions propres ne donnant pas droit au dividende, le montant total de la rémunération du capital soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale a été adapté en conséquence. Il s'élève désormais à € 17.874.007,94 au lieu de € 17.878.666,30 tel que proposé par votre Conseil d'Administration dans le Rapport de gestion.

Après cet éclaircissement, le Président passe aux votes les points suivants prévus à l'ordre du jour.



Point 2 : Approbation des comptes annuels sociaux au 31 décembre 2021 et de l'affectation du résultat

A l'unanimité moins 0 voix contre et moins 125 abstentions, l'Assemblée adopte les comptes annuels au 31 décembre 2021.

A l'unanimité moins 0 voix contre et moins 125 abstentions, l'Assemblée décide de répartir le bénéfice à affecter de € 146.190.559,31 de la manière suivante :

Affectation à la réserve légale	€ 137.291,50
Affectation à la réserve pour actions propres	-
Tantièmes	€ 410.000,00
Dividende brut de € 2,54 par action, soit	€ 17.874.007,94
Bénéfice à reporter	€ 127.769.259,87

Le dividende net de € 1,778 par action sera mis en paiement à partir du 28 avril 2022.

Point 3 : Décharge aux administrateurs et au commissaire

Le Président propose à l'Assemblée de voter séparément la décharge pour l'ensemble des Administrateurs.

A l'unanimité moins 0 voix contre et moins 0 abstentions, l'Assemblée donne décharge de sa gestion à Monsieur Frank Donck.

A l'unanimité moins 0 voix contre et moins 0 abstentions, l'Assemblée donne décharge de sa gestion à la SA Stéphan Sonneville, Administrateur, représentée par Monsieur Stéphan Sonneville.

A l'unanimité moins 0 voix contre et moins 0 abstentions, l'Assemblée donne décharge de sa gestion à Monsieur Christian Delaire, Administrateur.

A l'unanimité moins 0 voix contre et moins 0 abstentions, l'Assemblée donne décharge de sa gestion à la srl Investea, Administrateur, représentée par Madame Emmanuèle Attout.

A l'unanimité moins 0 voix contre et moins 0 abstentions, l'Assemblée donne décharge de sa gestion à la sarl Luxempart Management, Administrateur, représentée par Monsieur John Penning.

A l'unanimité moins 0 voix contre et moins 0 abstentions, l'Assemblée donne décharge de sa gestion à la srl MG Praxis, Administrateur, représentée par Madame Michèle Grégoire.

A l'unanimité moins 0 voix contre et moins 0 abstentions, l'Assemblée donne décharge de sa gestion à la srl Sogestra, Administrateur, représentée par Madame Nadine Lemaître.

A l'unanimité moins 0 voix contre et moins 0 abstentions, l'Assemblée donne décharge de sa gestion à Monsieur Philippe Vastapane, Administrateur.

A l'unanimité moins 0 voix contre et moins 0 abstentions, l'Assemblée donne décharge de son mandat au Commissaire.

Point 4 : Nominations

Sur proposition du Comité de Nomination et Rémunération

et à l'unanimité moins 298 voix contre et moins 0 abstentions, l'Assemblée renouvelle, pour une durée de trois ans, le mandat d'Administrateur de la sarl Luxempart Management représentée par Monsieur John Penning. Ce mandat pourra être rémunéré et arrivera à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale des Actionnaires du 25 avril 2025.

et à l'unanimité moins 0 voix contre et moins 0 abstentions, l'Assemblée renouvelle, pour une durée de trois ans, le mandat d'Administrateur de Stéphan Sonneville SA représentée par Stéphan Sonneville. Ce mandat pourra être rémunéré et arrivera à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale des Actionnaires du 25 avril 2025.



Point 5 : Présentation des modifications à la charte de Corporate Governance

L'Assemblée approuve la Politique de Rémunération proposée par le Conseil d'Administration sur proposition du Comité de Nomination et Rémunération.

Point 6 : Approbation de la Politique de Rémunération

A l'unanimité moins 140.574 voix contre et moins 0 abstentions, l'Assemblée approuve la Politique de Rémunération proposée par le Conseil d'Administration sur proposition du Comité de Nomination et Rémunération.

Point 7 : Présentation du Rapport de Rémunération pour l'exercice 2021

A l'unanimité moins 140.574 voix contre et moins 26 abstentions, l'Assemblée approuve, le rapport de rémunération.

Point 8 : Plan d'option

Pour autant que de besoin,

A l'unanimité moins 140.574 voix contre et moins 2136 abstentions, l'Assemblée approuve

- l'émission d'un plan d'options sur actions de la SA ATENOR LONG TERM GROWTH destiné aux membres du Comité Exécutif, aux membres du personnel ainsi qu'à certains prestataires de services de la Société ou de ses filiales, portant sur un maximum de 40.000 actions, à attribuer en 2022.

Point 9 : Approbation des clauses de changement de contrôle

9.1 Dans le cadre de la mise à jour du programme EMTN (Euro Medium Term Note) d'un montant maximum de 200 millions d'euros, approbation des « résolutions de changement de contrôle » (Change of Control Resolutions) telles que définies à l'article 7.d (ii) (Change of Control Put Option) des conditions des obligations émises sous le programme EMTN, telles que reprises dans le prospectus de base du 15 mars 2022.

Conformément à l'article 7:151 du Code des Sociétés et Associations, l'Assemblée examine la proposition d'approbation de l'article 7.d (ii) (Change of Control Put Option) des conditions des obligations EMTN, telles que reprises dans le prospectus de base du 15 mars 2022 autorisant les porteurs d'obligations en cas de changement de contrôle à exercer l'option prévue à la condition 7.d (ii) moyennant le respect de la procédure décrite, ainsi que, de manière plus générale, toute autre clause présente dans ledit prospectus de base conférant à des tiers des droits affectant substantiellement le patrimoine de la société ou donnant naissance à une dette ou à un engagement substantiel à sa charge, lorsque l'exercice de ces droits dépend du lancement d'une offre publique d'acquisition sur les actions de la société ou d'un changement du contrôle exercé sur elle, et d'autorisation de procéder aux formalités de dépôt et de publicité prévues dans le Code des Sociétés et Associations.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité moins 0 voix contre et 0 abstentions.

9.2 Dans le cadre de l'émission d'obligations EMTN (Euro Medium Term Note) d'un montant de maximum 55 millions d'euros, approbation des « résolutions de changement de contrôle » (Change of Control Resolutions) telles que définies à l'article 7.d (ii) (Change of Control Put Option) des conditions des obligations émises sous le programme EMTN, telles que reprises dans le prospectus de base du 15 mars 2022, et déclarées applicables dans les conditions finales (« final terms ») du 15 mars 2022 (Partie A, points 11 et 17) relatives à cette émission.

Conformément à l'article 7:151 du Code des Sociétés et Associations, l'Assemblée examine la proposition d'approbation des points 11 et 17 de la partie A des conditions finales (« final terms ») du 15 mars 2022 et de l'article 7.d (ii) (Change of Control Put Option) des conditions des obligations EMTN,

telles que reprises dans le prospectus de base du 15 mars 2022 autorisant les porteurs d'obligations en cas de changement de contrôle à exercer l'option prévue à la condition 7.d (ii) moyennant le respect de la procédure décrite, ainsi que, de manière plus générale, toute autre clause présente dans lesdites conditions finales et ledit prospectus conférant à des tiers des droits affectant substantiellement le patrimoine de la société ou donnant naissance à une dette ou à un engagement substantiel à sa charge, lorsque l'exercice de ces droits dépend du lancement d'une offre publique d'acquisition sur les actions de la société ou d'un changement du contrôle exercé sur elle, et d'autorisation de procéder aux formalités de dépôt et de publicité prévues dans le Code des Sociétés et Associations.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité moins 0 voix contre et 0 abstentions.

Point 10 : Pouvoirs

A l'unanimité moins 0 voix contre et moins 0 abstentions, l'Assemblée approuve la proposition de conférer tout pouvoir au Conseil d'Administration pour l'exécution des décisions prises.

L'ordre du jour de l'Assemblée Générale étant épuisé, le Président dispense le Secrétaire de donner lecture du procès-verbal.

Après avoir invité les personnes présentes à signer le présent procès-verbal, le Président lève la séance à 11.20

Fait à La Hulpe, le 22 avril 2022

Le Président

Le Secrétaire

Les ¹crutateurs